



ENTRETIEN MECANIQUE DES TALUS ENHERBES

AIDE POSSIBLE :
0,10 € / m / an

• Financeurs : Conseil régional de Picardie,
Etat, Europe, Agences de l'Eau

Les talus enherbés constituent un obstacle physique aux ruissellements et répondent ainsi à l'objectif de protection de la qualité des eaux. Ils apportent aussi des zones d'abri et de développement pour la flore et la faune auxiliaire, lorsqu'ils sont entretenus mécaniquement à des périodes adaptées.



- Maintien d'un couvert herbacé permanent (pas de sol nu et pas de retournement) ;
- Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ;
- Réalisation d'un entretien annuel par fauche ou broyage (en dehors des dates d'interdiction), usage d'une barre d'effarouchement recommandé ;
- Pas d'entretien du 15 avril au 15 août ;
- Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) ;
- Absence de brûlage sur le talus.